

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°013/2025

**Objet : Mise en sécurité de la concession perpétuelle n°43 attribuée à M. Joinin ROBERT et Victorine ROBERT.**

**Le Maire de Manduel**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2, L. 2213-7 à L. 2213-15.

**Vu** l'arrêté municipal n°099/2008 du 26 juin 2008 fixant le règlement intérieur du cimetière ;

**Vu** la délibération n°18 /056 du 30 juin 2018 modifiant le règlement intérieur du cimetière ;

**Vu** le rapport de constatation n°2/2025 du 10 janvier 2025.

**Considérant** l'état de dégradation manifeste de la concession perpétuelle n°43 attribuée à M. Joinin ROBERT et Victorine ROBERT le 15 novembre 1926 ;

**Considérant** l'absence d'entretien de cette concession et l'impossibilité pour la commune d'entrer en contact avec les héritiers ;

**Considérant** la menace imminente pour les concessions environnantes, il convient de procéder à la mise en sécurité de la concession.

**Arrête**

**Article 1** : La commune procède à la mise en sécurité de la concession perpétuelle n°43 attribuée à M. Joinin ROBERT et Victorine ROBERT le 15 novembre 1926, située dans l'Ancien cimetière, section 3, emplacement 27.

**Article 2** : Les pierres tombales menaçant de basculer seront couchées au sol en attente de mesures de remise en état initiées par les héritiers de la concession.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié, affiché à la mairie et au cimetière Pasteur. Il figurera au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** : Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le chef des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Publié-le :

13 JAN. 2025

Fait à Manduel, le 10 janvier 2025

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MANDUEL' at the top and '(Gard)' at the bottom, with a central emblem featuring a shield and a crown.